

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2009

APPLICATION DE L'ARTICLE 61-1 DE LA CONSTITUTION - (n° 1898)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Urvoas
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« de droit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Le juge ne peut apprécier la loi au regard de circonstances de fait.